

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, M. Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Élisabeth DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Christine RODRIGUES, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

EXEMPLE

--==0000==--

N° 2023/066 - DÉPLACEMENT D'UN ÉLU A MONTREUIL – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A M. F. VAILLANT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

M. Frédéric VAILLANT, directement intéressé, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

.../...

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater M. Frédéric VAILLANT pour se rendre à MONTREUIL, le 8 juin 2023, dans le cadre de la manifestation « La Place de l'Emergence » qui se déroulera dans les locaux de France Active et au cours de laquelle sera présenté le projet du Café Daddy de l'EHPAD « Le Chant du Fier » de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** mandat à M. Frédéric VAILLANT pour représenter la commune de THÔNES à MONTREUIL à l'occasion de la manifestation « La Place de l'Emergence ».

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 26 mai 2023

Le Maire,

Pierre B. BOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Christine RODRIGUES

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 JUIN 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 JUIN 2023

THÔNES, le - 1 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre B. BOLLET

